

## **CNAS du 15 décembre 2017**

**présidé par M. Arnaud ROFFIGNON, secrétaire général adjoint**

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

le directeur général des patrimoines, représenté par **Mme Corinne BOLUEN**

le directeur général de la création artistique, représenté par **Mme Béatrice PERICAT**

le chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles représenté par **Mme Marie BERTIN**

la cheffe du service des ressources humaines représentée par **Mme Isabelle GADREY**

le directeur des affaires culturelles de la région Ile-de-France représenté par **M. Cédric PICHOFF**

le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Dominique SALAÜN**

le président de l'établissement public du Musée du Louvre, représenté par **Mme Valérie ROUSSEAU**

le président de l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**

Excusé, le directeur général des médias et des industries culturelles

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, **M. Roland BRETON**

Est présent à titre d'expert de la CGT-Culture

**M. Thomas PUCCI**

Est également présente :

**Mme Patricia FLEURY**, coordinatrice de l'action sociale du ministère de la Culture

Sont présents au titre des représentants du personnel :

**Syndicat CGT Culture**

(7 voix)

**Sylvie BOCAGE-LAGARDE**

**Naima ZANDAGUE**

**François ALBOT**

**Rauf DURSUN**

**Robert DUCROT**

**Myriam BENOLIEL**

**Didier ALAIME**

**Syndicat CFDT Culture**

(3 voix)

**Rachelle METANGMO  
François VALENTIN  
Monique CHAPONNEAUX**

**Syndicat SUD Culture Solidaires**

(3 voix)

**Christelle GUYADER**

**Syndicat SNAC-FSU**

(1 voix)

**Marie-Hélène THIAULT**

—

*Le quorum étant atteint, Monsieur Arnaud ROFFIGNON déclare la séance ouverte à 9 heures.*

Il souhaite la bienvenue aux membres du CNAS et demande aux organisations syndicales de désigner le secrétaire adjoint de séance.

**Madame BOCAGE-LAGARDE**, de la CGT-Culture, est désignée comme secrétaire adjoint de séance.

**Monsieur ROFFIGNON** rappelle l'ordre du jour :

point n°1 : assujettissement et fiscalisation des prestations sociales de certains établissements publics ;

point n°2 : mise en œuvre du nouveau référencement de la protection sociale complémentaire du ministère de la culture ;

point n°3 : politique de logement social et procédure d'attribution des logements du « parc ministériel » ;

point n°4 : point sur la restauration collective des agents du ministère de la culture ;

point n°5 : budget prévisionnel action sociale 2018 ;

point n°6 : questions diverses.

**Monsieur ROFFIGNON** demande aux organisations syndicales si elles souhaitent faire une déclaration liminaire.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** répond qu'elle ne fera pas de déclaration liminaire. Elle signale la réduction du nombre de groupes de travail et les difficultés qui en découlent. Elle demande de ce fait un calendrier des différents groupes de travail pour l'année 2018 et précise que les commissions de réforme et commissions de secours ne sont pas concernées par sa remarque. Elle fait également remarquer que les documents préparatoires aux réunions du CNAS sont transmis trop tardivement pour permettre aux syndicats de les examiner collectivement et de manière transparente dans le cadre de leurs commissions

exécutives. Elle demande que ces documents leur soient fournis au moins huit jours avant les réunions.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que les groupes de travail sont effectivement nécessaires à un travail efficace des instances telles que le CNAS. Concernant la documentation, il souligne le fait que la fin de l'année constitue toujours une période dense en terme d'agenda, ce qui limite les possibilités de préparation des réunions. Il ajoute qu'un travail de relecture et d'amendement des documents est systématiquement effectué avec l'équipe du bureau de l'action sociale, afin de fournir un support de discussion suffisant. Ce processus demande donc du temps.

**Madame GADREY** ajoute que l'actualité très riche a repoussé l'élaboration des documents. En outre, certains arbitrages au niveau interministériel sur les sujets à l'ordre du jour de la présente réunion se sont fait attendre, ce qui explique cette transmission tardive. S'agissant des groupes de travail, elle indique qu'un calendrier global est en cours d'élaboration. La conjonction des agendas et des disponibilités des organisations syndicales, des bureaux et de la sous-direction laisse peu de marge de manœuvre, et crée parfois une impossibilité matérielle de monter tous les groupes de travail souhaités.

**Monsieur BRETON** précise qu'outre les contraintes globales décrites par Madame GADREY, la mise en place des groupes de travail a été entravée par l'absence de responsable de la restauration collective au sein du bureau de l'action sociale durant un an et demi, mais aussi de deux assistantes sociales sur quatre.

#### **Point n°1 : assujettissement et fiscalisation des prestations sociales de certains établissements publics**

**Monsieur ROFFIGNON** déclare que ce dossier a fait l'objet d'une forte mobilisation en 2017 et distribue une fiche récapitulative des démarches engagées au cours de l'année. Il rappelle que, suite à un contrôle de l'Urssaf et à une saisine de la Direction Générale des Finances Publiques par l'agent comptable du Musée du Louvre, les prestations sociales versées par les établissements publics à leurs agents doivent être assujetties à cotisations sociales. Certaines d'entre elles sont donc intégrées aux revenus fiscaux des bénéficiaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il indique que le CNAS a depuis lors amorcé une démarche visant à atténuer cette décision, afin que la fiscalisation ne touche pas l'ensemble des prestations sociales. D'autres établissements ont fait part de leurs inquiétudes à ce sujet, notamment la Bibliothèque nationale de France, le Musée national Picasso, le Centre national du cinéma et de l'image animée, ou encore l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Ainsi, **Monsieur ROFFIGNON** indique que certains établissements comme le Musée du Louvre sont assujettis à cotisations sociales, tandis que d'autres sont confrontés à des difficultés de dialogue avec leurs agents comptables, eux-mêmes tenus de respecter les indications de leur autorité de tutelle. Seuls les personnels du Ministère rémunérés sur le Titre 2 ne sont pas concernés par ces mesures du fait de la circulaire du 15 juin 1998.

**Monsieur ROFFIGNON** explique que, suite à la saisine de la direction du Louvre et d'un préavis de grève déposé par les organisations syndicales du Musée du Louvre en mars 2017, une réunion interministérielle informelle s'est tenue et a permis de définir des orientations. Le directeur de cabinet de la Ministre de la Culture a ensuite sollicité ses homologues de Bercy et des ministères sociaux au mois de juillet, afin d'obtenir un moratoire de l'assujettissement pour 2017 et l'ouverture de discussions pour obtenir une solution pérenne. Cette démarche avait été précédée d'un courrier de Monsieur Christopher MILES, alors secrétaire général du ministère de la Culture, le 15 mai 2017 présentant un projet de circulaire élaboré par le CNAS et les organisations syndicales qui visait à sécuriser une majorité de prestations sociales. **Monsieur ROFFIGNON** indique avoir lui-même, en tant que Secrétaire Général par intérim, saisi sans succès le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel le 1<sup>er</sup> juin 2017. Le nouveau Secrétaire Général, Monsieur Hervé BARBARET, a saisi en septembre la Direction de la sécurité sociale et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique afin d'organiser une réunion inter services, qui s'est tenue le 25 octobre en présence uniquement de la DGAFP. Une réunion interministérielle a ensuite été organisée le 30 novembre 2017 sur demande du Secrétariat Général, en présence de la DSS, de la DGFAP, de la DGFIP, de la Direction du budget, ainsi que du Cabinet du ministère de l'Économie et des conseillères à la Culture et à la sécurité sociale du cabinet du Premier Ministre. **Monsieur ROFFIGNON** signale que cette rencontre n'a pu aboutir à l'obtention d'un moratoire de l'assujettissement sur l'année 2017. De ce fait, la fiscalisation des prestations impactera les agents concernés en 2018, voire en début 2019 selon le calendrier d'allocation de chaque aide. Il note en revanche que le cabinet du Premier Ministre a demandé la réouverture du dossier afin qu'il soit examiné par un groupe de travail interministériel dédié, qui étudiera également le projet de circulaire. Le calendrier impose la production d'un texte d'harmonisation du traitement de tous les agents en matière de fiscalisation pour l'été 2018, ainsi qu'une clause de première réunion d'étape au mois de mars. **Monsieur ROFFIGNON** ajoute que, dans l'hypothèse où le travail amorcé permettrait de corriger ou de supprimer certains assujettissements, la décision pourrait avoir un effet rétroactif sur les cotisations de l'année 2017. Cette possibilité fait actuellement l'objet de discussions avec le Musée du Louvre.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** demande de plus amples explications sur la possible rétroactivité d'une décision annulant l'assujettissement de certaines prestations.

**Monsieur ROFFIGNON** prend l'exemple de la prestation allouée aux parents d'enfants en situation de handicap. Il rappelle que le projet de circulaire ne prévoit pas l'assujettissement de cette aide. En revanche, elle est soumise à des cotisations pour les agents du Musée du Louvre depuis la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il explique donc que si l'assujettissement de cette prestation était supprimé pour 2018 et les années suivantes, un remboursement des cotisations de l'année 2017 serait effectué, afin de ne pas pénaliser les agents concernés. Il précise que cet effet rétroactif ne sera envisageable qu'à l'issue d'un travail sur la circulaire ou sur tout autre support d'harmonisation. Il ajoute que le cabinet du Premier Ministre a demandé que la nécessaire conciliation entre les deux sources de normes que sont la DSS et la DGAFP aboutisse à un texte ouvert. Il se félicite de la prise de

conscience générale induite par la réunion interministérielle du 30 novembre 2017 et souligne la poursuite de la mobilisation de l'administration du Ministère de la Culture. Il note enfin que le travail engagé sur les prestations ne pourra aboutir à un *statu quo*, car la réouverture du dossier demandée par le cabinet du Premier Ministre concerne à la fois les agents rémunérés sur le Titre 2 et les agents rémunérés sur le Titre 3.

**Madame ROUSSEAU** appelle à la vigilance concernant un éventuel remboursement des cotisations sur les prestations sociales pour l'année 2017. Elle fait remarquer que l'assujettissement peut par exemple impacter la perception de l'Aide Personnalisée au Logement ou d'autres prestations. Ainsi, les agents peuvent faire face à des conséquences financières diverses qui sont difficiles à quantifier. Le remboursement des cotisations est donc souhaitable mais peut s'avérer insuffisant. Elle souligne donc la nécessité d'aborder ces questions dans le cadre du groupe de travail qui sera mis en place, afin de limiter l'impact de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les agents.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** ajoute que certains agents pourraient renoncer à une prestation par crainte de l'assujettissement et donc subir des pertes sèches pour l'année 2017.

**Monsieur ROFFIGNON** prend note des remarques de **Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** et de **Madame ROUSSEAU**, et indique que le Musée du Louvre portera une attention particulière aux agents concernés par l'assujettissement et proposera un accompagnement au cas par cas. Il ajoute que, suite à la réunion interministérielle du 30 novembre 2017, il apparaît que certaines prestations feront l'objet de négociations difficiles. Ainsi, les interlocuteurs du ministère de la culture ont adopté une position fermée concernant la question des frais de scolarité. Il note également qu'il sera difficile de ne pas présenter l'aide au déménagement comme un complément de rémunération dans les cas où elle n'est pas liée à une mobilité professionnelle. L'aide aux parents d'enfants en situation de handicap semble moins menacée car exonérée de cotisations par le projet initial de circulaire. La DSS a cependant émis des réserves quant à l'absence de conditions de ressources pour l'allocation de cette aide. **Monsieur ROFFIGNON** déclare néanmoins disposer d'arguments suffisants pour conduire une discussion ouverte et constructive sur cette prestation, ainsi que sur l'aide aux familles monoparentales.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** fait remarquer que l'aide aux personnes en situation de handicap est un pilier de la politique conduite par le gouvernement actuel, ce qui constitue un argument de poids pour la défense de l'aide aux parents d'enfants en situation de handicap.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que cette question a été abordée lors de la réunion interministérielle du 30 novembre et que la DSS a exprimé ses réserves sur le fait que l'absence de conditions de ressources pour l'allocation d'une prestation constitue un facteur discriminant pour une éventuelle exonération fiscale. Il déclare avoir argué que la nature de cette aide n'a pas de lien avec les ressources d'un foyer mais avec la situation à laquelle il est confronté et précise que le cabinet du Premier Ministre s'est montré ouvert à la discussion.

**Madame JACOB** témoigne de la situation de la Bibliothèque nationale de France, confrontée à deux redressements fiscaux qui n'ont pas touché les mêmes prestations que le Musée du Louvre. Ainsi, l'aide aux parents d'enfants en situation de handicap n'a pas été assujettie dans le cas de la BNF.

**Monsieur ROFFIGNON** se déclare conscient des différences de traitement existant entre les établissements, et favorable à un travail avec la Bibliothèque nationale de France afin de faire connaître sa situation lors des négociations. Il estime que ces différences de traitement constituent un argument précieux en faveur d'une harmonisation de la réglementation.

**Madame SALAÜN** signale que suite à une intervention de l'Urssaf en 2009, le Centre des monuments nationaux est assujetti à des cotisations sur les aides au déménagement et aux familles monoparentales. L'aide aux parents d'enfants en situation de handicap n'a en revanche pas été fiscalisée.

**Monsieur ROFFIGNON** déclare que l'administration complètera son tableau de synthèse en y rassemblant les informations du Centre des monuments nationaux, du Musée du Louvre et de la Bibliothèque nationale de France.

**Madame GUYADER (SUD)** souligne le manque d'implication de certains ministères face à la question de la fiscalisation des prestations sociales et l'explique par une crainte de la remise en cause de l'assujettissement de toutes les prestations ministérielles, si le cas du ministère de la culture aboutissait à une annulation de la taxation de ses aides sociales. Elle suggère de remplacer le projet de circulaire par un nouveau support d'harmonisation. Elle ajoute que la circulaire du 15 juin 1998 ne constitue pas une sécurité suffisante, car elle ne concerne pas toutes les prestations ministérielles.

**Monsieur ROFFIGNON** confirme le silence de certains ministères sur ce dossier sensible. S'agissant de la circulaire du 15 juin 1998 excluant les agents rémunérés au Titre 2 de l'assujettissement, il indique qu'en l'état actuel des choses, le Ministère de la Culture serait soumis à un redressement en cas de contrôle fiscal. Ainsi, l'examen du cas des agents rémunérés au Titre 2 dans le cadre de la réouverture du dossier n'a pas vocation à supprimer le non-assujettissement de ces derniers, mais bien à fonder un nouveau texte réglementaire harmonisé et sécurisé afin d'anticiper un éventuel redressement fiscal.

**Monsieur PUCCI (CGT)** déclare comprendre cette démarche concernant les agents rémunérés sur le Titre 2 mais craint un nivellement par le bas, du fait qu'une harmonisation de la fiscalisation des prestations sociales au nom de l'égalité de traitement soumettrait ces agents à des cotisations auxquelles ils n'étaient auparavant pas assujettis.

**Monsieur ROFFIGNON** répond qu'il est difficilement envisageable de n'examiner que partiellement la question des prestations sociales et d'en exclure une partie des agents du Ministère. Il ajoute que l'implication du cabinet du Premier Ministre découle justement de l'inégalité de traitement manifeste entre les agents.

**Monsieur PUCCI (CGT)** estime qu'il n'est pas acceptable de supprimer les acquis de certains agents au nom de l'égalité de traitement.

**Madame THIAULT (SNAC-FSU)** indique que le contexte actuel est caractérisé par une réduction des budgets ainsi que par la suppression de certaines prestations. Elle invite donc à s'interroger en priorité sur les prestations pouvant être maintenues pour tous les agents.

**Monsieur ROFFIGNON** rappelle que la démarche concerne toutes les prestations et tous les agents. Il estime important, dans un souci de transparence, d'échanger sur les difficultés d'argumentations propres à chaque prestation dans le cadre de la présente réunion. Il se déclare ouvert à tous les arguments qui permettraient d'influer sur les futures discussions interministérielles.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** note que l'éventuelle suppression du non-assujettissement pour les agents rémunérés sur le Titre 2 n'adresse pas un signal positif aux employés du Ministère et sera difficile à défendre.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que les négociations n'ont pas encore été menées, et invite à attendre l'issue des discussions. Il admet que la situation est complexe et inconfortable.

**Madame JACOB** demande si les CESU et les chèques vacances sont concernés par ces discussions.

**Monsieur BRETON** répond que si les CESU sont bien sécurisés, les aides aux vacances en famille et aux départs à l'étranger font quant à elles partie des prestations à réglementation commune qui seront examinées durant les discussions interministérielles.

<b>Point n°2 : mise en œuvre du nouveau référencement de la protection sociale complémentaire du ministère de la culture</b>
--

**Monsieur ROFFIGNON** annonce que la convention de référencement sera signée prochainement, et sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il explique que le dispositif de mise en œuvre et de communication sur le nouveau référencement comprend :

- une information à l'attention des réseaux des responsables des ressources humaines,
- la discussion prévue lors de la présente réunion,
- un point d'information dans le numéro 136 de la revue « Cultures »
- une lettre d'information jointe à chaque fiche de paie du mois de décembre
- l'actualisation de la rubrique Sémaphore
- la mise en place d'une liste de questions fréquemment posées
- l'utilisation du support de communication « Séquence ».

Les agents seront informés *via* Séquence de la date à laquelle ils pourront contacter les trois organismes de référence afin de recevoir leur devis, et de choisir leur protection sociale. Il annonce que le Secrétaire Général adressera une note à

l'attention des directeurs des différentes structures ministérielles pour les informer des modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif et les inviter à arrêter avec chacun des représentants des trois organismes les modalités de diffusion de l'information à leurs agents.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** demande si le Secrétariat Général est informé des récents communiqués de presse concernant la sortie de la mutuelle Intériale de la Mutualité fonction publique.

**Monsieur ROFFIGNON** répond qu'il apparaît dans la presse que la deuxième campagne de référencement a attisé la concurrence entre les différents organismes de protection sociale, mais que la situation est amenée à s'apaiser.

**Madame THIAULT (SNAC-FSU)** exprime ses craintes quant aux implications de cette annonce d'Intériale.

**Madame GUYADER (SUD)** estime que le problème réside justement dans la mise en concurrence, et que de nombreuses questions se posent concernant les évolutions du système mutualiste au sein de la fonction publique.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que le départ d'Intériale de la MFP soulève effectivement la question de l'avenir du système mutualiste. Il rappelle que le nouveau système de référencement permettra aux agents de réaliser des économies substantielles en termes de cotisations, en bénéficiant des mêmes garanties que celles assurées par le précédent référencement.

**Monsieur PUCCI (CGT)** estime que si Intériale reste une mutuelle, elle bascule progressivement vers l'assurance. Ainsi, le référencement propose un organisme privé et deux mutuelles, dont l'une se rapproche du secteur privé. Il ajoute que les garanties ne sont pas identiques et peuvent s'avérer plus chères que les offres du référencement précédent. Il signale également que l'appel d'offres avait été rejeté lors d'un vote dans le cadre d'un Comité technique ministériel. Le Ministère de la Culture a donc fait le choix d'accepter l'appel d'offres contre l'avis du CTM. Il se réfère ensuite à la convention de référencement et s'interroge sur la clause prévoyant le couplage de la santé et de la prévoyance. Concernant la participation de l'employeur aux transferts, la CGT souhaite que la somme versée par le Ministère corresponde au maximum des transferts intergénérationnels. Il aborde ensuite la question du précompte, qui selon le texte de la convention de référencement, semble être à l'initiative de l'organisme référencé, et non du Ministère. Enfin, il approuve la mise en place d'un comité de suivi du changement du référencement mais s'étonne de ne pas voir figurer l'obligation de présence de représentants du personnel aux réunions de ce comité dans la convention.

**Monsieur ROFFIGNON** confirme la présence des représentants du personnel dans les comités de suivi de la convention pour le Ministère. Concernant le transfert intergénérationnel, il rappelle qu'un montant de 235 000 euros est prévu dans le budget pour l'année 2018. Il sera vérifié que la contribution financière du Ministère de la Culture entraînera effectivement une réduction de cotisations. Il déclare n'être

pas disposé à augmenter le montant prévu par le Ministère tant que l'impact de cette contribution n'a pas été démontré.

**Monsieur BRETON** indique que l'article 5 de la convention reprend les dispositions du décret 2007, qui instaure un couplage entre couverture santé et couverture prévoyance. Il ajoute que l'interrogation sur la possibilité de couplage concernait uniquement la garantie dépendance, qui n'est pas réglementée dans le cadre du décret de 2007. Elle sera proposée en tant qu'offre additionnelle. Il explique ensuite que le précompte est désigné par le DGAFP et la Cour des comptes comme un avantage accordé à un organisme par les ministères. Ainsi, il appartient bien aux organismes référencés d'en faire la demande auprès du Ministère de la Culture, car lui seul gère l'ingénierie nécessaire à la mise en place de ce précompte.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** signale que la présentation destinée aux réseaux de ressources humaines ne présente pas les tarifications et qu'elle semble s'attarder sur la MGEN au détriment des deux autres organismes.

**Madame GUYADER (SUD)** rappelle que le résultat du référencement ne correspondait pas aux revendications du syndicat Sud Culture Solidaires, qui demandait le référencement d'un seul organisme offrant un seul niveau de garantie. De ce fait, les représentants de Sud Culture Solidaires se sont abstenus lors du vote du CTM du 3 octobre 2017. SUD regrette également que la convention de référencement prévoit l'exclusion des personnels de droit privé du dispositif et rejoint la CGT dans sa demande d'une participation de l'employeur permettant la réduction des cotisations. Elle souhaite par ailleurs que le montant des cotisations soit calculé à partir du revenu de l'agent sur l'année en cours et non du revenu perçu deux ans auparavant, afin d'éviter des décalages. Enfin, **Madame GUYADER** estime que l'information auprès des agents sur le nouveau référencement est tardive, car certains rencontrent des difficultés pour résilier leurs contrats à la MGEN en cours d'année.

**Monsieur PUCCI (CGT)** signale que s'agissant de l'optique et des soins dentaires, l'offre MGEN actuelle assure une meilleure garantie que l'offre 2 du nouveau référencement. Il demande si les cinq établissements ayant déjà mis en place leur propre référencement recevront également le courrier d'information précédemment annoncé.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que ces établissements recevront la lettre d'information, car ils se sont engagés à laisser à leurs agents le choix de leur organisme de protection sociale.

**Madame GADREY** indique que le tableau d'information destiné aux responsables des ressources humaines compare l'ancienne offre de la MGEN et les nouvelles offres. Les trois organismes de protection sociale complémentaire proposant les mêmes garanties, la nouvelle offre de la MGEN a été choisie en tant qu'exemple illustratif.

**Monsieur BRETON** précise que la MGEN est citée en tant qu'ancien organisme référencé, mais que les nouvelles offres ne sont pas accompagnées des noms des organismes, du fait qu'elles sont identiques. S'agissant des personnels de droit privé, il explique que ces derniers ne relèvent pas du décret de 2007, ils ne peuvent de ce fait pas être ajoutés à la convention de référencement. Il ajoute que la MGEN ayant transmis ses offres de reconduction des contrats aux agents au mois de décembre, un éventuel changement d'organisme peut être délicat car les autres partenaires ne sont pas encore en capacité d'accueillir les agents du Ministère. Il déclare que l'année 2018 sera probablement une année de transition qui permettra aux agents d'explorer les offres des autres organismes.

**Madame GUYADER (SUD)** craint qu'en l'absence d'information, et au regard des augmentations tarifaires affichées par la MGEN, les agents ne se tournent vers le système assurantiel privé avant le déploiement du dispositif ministériel.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que les organismes attendent la signature de la convention pour finaliser leurs dispositifs, et se réuniront avec le Ministère la semaine du 18 décembre 2017 afin de travailler sur les modalités de déploiement du nouveau référencement. Il précise que la MGEN devra proposer les tarifs du nouveau référencement aux agents ayant reconduit leur contrat. Il déclare que ce nouveau référencement permet d'élargir l'offre de protection sociale du Ministère et de laisser aux agents le choix de leur organisme. Il ajoute que les analyses des garanties et des tarifs montrent que le nouveau référencement offre un gain aux agents par rapport à l'ancien dispositif, quel que soit leur choix de garantie.

**Madame JACOB (BNF)** ajoute que l'année 2018 offrira surtout aux agents n'étant pas couverts par une mutuelle l'opportunité de souscrire une garantie. Elle note que cette année est présentée comme une période charnière permettant aux agents de faire leur choix, de façon à adhérer à leur nouvelle mutuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle fait remarquer que cette date est également celle de l'introduction de questionnaires de santé, ce qui peut exclure du dispositif les agents n'ayant pas été couverts auparavant. Elle demande de ce fait qu'une négociation soit conduite, afin de permettre aux agents accédant pour la première fois à une couverture complémentaire de bénéficier de trois mois de garantie au début de l'année 2019, sans que le questionnaire soit une condition. Elle déclare enfin observer une différence d'accès à l'information entre l'administration centrale et les établissements publics et craint, de ce fait, un décalage dans le déploiement du nouveau référencement.

**Monsieur BRETON** répond que tous les agents seront concernés par l'information transmise avec la paie du mois de décembre. De ce fait, aucun décalage dans l'accès aux offres ne sera possible. Il ajoute qu'un travail d'harmonisation des calendriers est prévu, afin que les contacts entre les organismes et l'administration centrale et ceux entre les organismes et les établissements publics soient coordonnés.

**Point n°3 : politique de logement social et procédure d'attribution des logements du « parc ministériel »**

**Monsieur BRETON** rappelle que, du fait de la réduction des délais en vigueur pour l'attribution de logements sociaux hors logements neufs, le CNAS avait adopté un dispositif électronique permettant de consulter les Commissions d'attribution des logements locatifs sociaux rapidement et de façon dématérialisée. Ce procédé a ainsi permis aux organisations syndicales de proposer les candidatures de deux agents lors de la dernière CALS, qui ont pu accéder à un logement dès le début du mois de décembre. Il annonce la mise en place d'un partenariat avec Elogie qui propose des logements dans Paris *intra-muros* et a obtenu un prix d'architecture du ministère de la culture. L'entreprise a proposé des logements dans la Caserne des Minimes, située derrière la place des Vosges. Cette réalisation sera livrée au quatrième trimestre de l'année 2019. Le Ministère a également réservé des logements en PLAI auprès d'Elogie. Il rappelle qu'une première expérimentation de ces Prêts locatifs aidés d'intégration avait montré l'intérêt du dispositif pour des agents ayant une famille à charge et recherchant des logements de type T2, T3 ou plus. De ce fait, deux appartements en PLAI, l'un de type T2 et l'autre de type T4, ont été réservés dans le bâtiment de la Caserne des Minimes. Un autre projet, situé dans la rue Bergère (9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris) a également été réservé par le ministère. **Monsieur BRETON** ajoute qu'un partenariat avec Versailles Habitat prévoit l'acquisition de neuf logements présentant des loyers très attractifs pour cette commune d'ici 2020. Il précise que ce projet ne concerne pas seulement les agents du Château de Versailles et peut également intéresser ceux de l'école d'architecture et tout autre agent recherchant un logement sur cette commune quelque soit son affectation. Il s'étonne par ailleurs du nombre réduit de candidatures spontanées pour les logements disponibles, au regard du nombre important d'agents en recherche d'un logement social. Ainsi, deux logements sont actuellement inoccupés malgré les opérations de démarchage menées par la cellule logement auprès de tous les agents en recherche. Il rappelle que 34 agents ont obtenu un logement dans le parc du ministère de la culture en 2014, puis 38 agents en 2015 et 54 en 2016, et enfin 32 agents au 13 décembre 2017.

**Madame ZANDAGUE (CGT Culture)** demande si une diffusion a été réalisée auprès des établissements publics concernant les deux logements inoccupés.

**Monsieur BRETON** répond que l'information a été transmise à tous les responsables des services sociaux de ces établissements. Il ajoute que si les deux logements ne trouvent pas de locataire, ils seront proposés aux Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial du ministère de la culture plutôt que de rendre la main au bailleur.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** estime que le dispositif de décision par voie électronique peut générer un manque de transparence. Elle demande une réflexion collective sur les logements d'urgence et souligne la nécessité de la mise en place d'un groupe de travail sur cette question. S'agissant du PLAI, destiné aux revenus les plus bas, elle rapporte l'existence du Prêt locatif à usage social, qui constitue un appareil intermédiaire pour les revenus plus élevés et élargirait l'accès des agents aux logements sociaux.

**Monsieur BRETON** indique que les deux typologies intermédiaires sont le Prêt Locatif Social (PLS) et le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), qui se situent entre le Prêt locatif aidé d'intégration et le Prêt locatif intermédiaire. Il explique que le CNAS propose justement une majorité de PLS et de PLUS, car ils permettent effectivement de toucher la majorité des agents en recherche de logements sociaux. Sur une perspective à plus long terme, il ajoute que le CNAS doit effectuer un arbitrage concernant les droits de suite entre la possibilité de sécuriser ses logements et le constat de la dégradation de la qualité de vie dans certains quartiers au fil du temps. Il informe les membres du CNAS des recherches en cours afin d'effectuer des réservations directes auprès de la Caisse des dépôts et des consignations qui proposerait des droits de suite sur des durées plus réduites et moins coûteux, ce qui constitue une alternative intéressante aux droits de suite classiques proposés par les bailleurs.

**Madame GADREY** estime que le dispositif électronique offre une réactivité appréciable permettant d'agir dans l'intérêt des agents. Elle rappelle qu'un processus d'examen des dossiers classique, basé sur la réunion systématique des CALS, exposerait le Ministère à la perte de ses logements du fait des délais imposés par les bailleurs.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** reconnaît l'intérêt du dispositif électronique mais demande des retours plus systématiques sur le déroulement des délibérations et leurs issues.

**Madame GADREY** propose de diffuser un récapitulatif de chaque consultation de manière systématique.

**Madame GUYADER (SUD)** signale qu'un dossier a été présenté au CALS malgré le fait que les ressources de l'agent concerné ne lui permettaient pas de bénéficier du logement en question.

**Monsieur BRETON** répond que cette situation résulte d'un parti pris par le bureau de l'action sociale consistant à présenter toutes les candidatures aux membres du CALS, sans sélection préalable. Cette présentation restitue l'ensemble des prises de contacts et souligne la mission pédagogique de la cellule logement.

**Monsieur PUCCI (CGT)** indique que le projet de logements sociaux dans le Domaine national de Saint-Cloud a été annulé pour cause d'appel d'offres infructueux.

**Monsieur ALBOT (CGT Culture)** signale que sept agents sont actuellement en attente d'un logement dans le parc de Saint-Cloud, et ne peuvent de ce fait déjeuner à leur domicile. En effet, la cantine de Saint-Cloud anciennement conventionnée par le ministère de la culture *via* la DRAC, demande désormais au CMN de signer le conventionnement. Il déclare qu'aucune solution n'ayant été apportée à ce jour, les agents ne bénéficient plus du service de restauration collective.

**Monsieur ALAIME (CGT Culture)** propose d'utiliser les logements de fonction déclassés comme des logements d'urgence. Il invite donc le CNAS à élaborer un inventaire des logements libres afin de les mettre à disposition des agents en situation d'urgence.

**Monsieur ROFFIGNON** répond qu'une réflexion a été engagée avec la Direction de l'immobilier de l'Etat sur ce sujet.

**Monsieur ALAIME (CGT Culture)** rappelle que la CGT revendique depuis longtemps la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Etat pour loger les agents. Il invite également le CNAS à se pencher sur les difficultés de logement rencontrées par les agents en dehors de l'Ile-de-France.

**Monsieur ROFFIGNON** rappelle que certains logements nécessitent des travaux avant leur mise à disposition auprès des agents, même pour des logements d'urgence. Il ajoute que la gestion de ces derniers est délicate, notamment du fait de la complexité du cadre juridique qui les entoure.

**Monsieur BRETON** précise que la valorisation des logements du parc domanial n'est pas le seul levier d'action disponible pour répondre à une demande de logement d'urgence. Ainsi, l'accès à certains logements du parc préfectoral en résidence meublée est plus facile et rapide que l'accès à des logements pérennes. Les chèques nuitées proposés via la SRIAS Ile-de-France permettent par ailleurs de faciliter un hébergement d'urgence en hôtel pour quelques nuits.

<b>Point n°4 : point sur la restauration collective des agents du ministère de la culture</b>
---

**Monsieur ROFFIGNON** explique que l'objectif de la politique de restauration collective du Ministère consiste à participer au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs à travers une subvention versée à un organisme gestionnaire. Cette subvention peut être versée à un organisme privé ou bien distribuée aux agents sous la forme de tickets restaurant dans le cas où aucun restaurant administratif n'est présent sur leur lieu de travail. Le Ministère souhaite privilégier avant tout les solutions de proximité et propose une progressivité des tarifs en fonction des indices de rémunération des agents. Il ajoute que chaque agent est rattaché à un seul établissement de restauration. Il déclare que le bureau de l'action sociale répertorie plus de trente conventions et deux marchés publics. Il précise enfin que dans le cas d'une absence de lieu de restauration collective, le code du travail invite l'employeur à mettre un local adapté et équipé à disposition des agents.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** interroge **Monsieur ROFFIGNON** sur la possibilité d'un assujettissement des tickets de restauration pour les agents de la BPI. Elle demande si une anticipation a été effectuée concernant le projet Camus. Elle déclare avoir procédé à un état des lieux des Archives, qui montre qu'une collaboration avec le Conseil Général a été amorcée à Aix-en-Provence, que des recherches de partenariat sont en cours à Roubaix, et que la cantine de la mairie de

Paris prend désormais en charge la cantine des Archives de la rue des Francs Bourgeois. Elle signale en revanche que les agents du site de Pierrefitte-sur-Seine rencontrent des difficultés de restauration, puisque 231 d'entre eux n'ont pas accès au restaurant administratif ou à un repas subventionné. Elle note qu'un projet de construction d'un bâtiment dédié pour l'année 2021 est actuellement à l'étude, et invite donc le CNAS à fournir une solution transitoire aux agents de Pierrefitte-sur-Seine, notamment la distribution de tickets restaurants. Elle ajoute que l'absence de lieu de restauration collective entrave les recrutements sur ce site. Elle signale enfin que les DRAC, les écoles d'art et d'architecture rencontrent également des problèmes d'inégalité d'accès à la restauration collective.

**Madame GADREY** répond qu'un restaurant est présent à proximité du bâtiment des Archives de Pierrefitte-sur-Seine et propose un espace réservé, propice à la convivialité. Elle ajoute que le SCN va conduire une étude sur les tickets restaurants. Elle précise cependant que l'offre d'une restauration collective et de tickets restaurants pour un même site n'est pas envisageable. Elle estime que le restaurant du CROUS constitue une solution transitoire acceptable en attendant la livraison du chantier en 2021.

**Didier ALAIME (CGT)** estime qu'il est dommage de n'envisager la construction d'un restaurant pour le site de Pierrefitte-sur-Seine que dans deux ans. Il ajoute que l'enveloppe allouée à la construction de ce site aurait permis l'ajout d'un bâtiment dédié à la restauration collective. Il note par ailleurs que le projet initial prévoyait un bâtiment comprenant un étage consacré à la restauration des agents et des chercheurs, et un étage dédié aux salles de travail. Il s'étonne du fait qu'une partie de l'enveloppe allouée à ce projet ait été rendue au Ministère de l'Économie.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que la somme restante à l'issue des travaux a été déployée sur d'autres projets.

**Didier ALAIME (CGT)** annonce que l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville a reçu une offre de restauration du CROUS effective dès le mois de janvier pour les personnels et les étudiants, suite au départ de l'entreprise Class'Croute. Il conclut que le CROUS peut donc proposer des offres adaptées à chaque établissement.

**Monsieur ALBOT (CGT)** signale que le CMN est confronté à une situation similaire à celle du site de Pierrefitte-sur-Seine. Il explique que la cantine de l'Arc de Triomphe ayant fermé, les agents avaient reçu des tickets restaurants. Il ajoute que la cantine du Panthéon va également fermer ses portes durant six à huit mois, et que les personnels bénéficieront exceptionnellement de tickets restaurants sur cette période. Il soulève également la question de l'offre de restauration pour les agents postés travaillant la nuit, ainsi que les jours fériés et les week-ends, et suggère de proposer des lieux de restauration rassemblant les personnels concernés par ces horaires décalés. Il ajoute enfin qu'au regard de la proximité d'établissements dépendant du Ministère de la Culture et d'établissements à compétence nationale sur certains sites comme ceux de Champs-sur-Marne ou de Roubaix, l'indexation des premiers sur les cantines des seconds permettrait d'offrir une restauration collective aux agents.

**Monsieur PUCCI (CGT)** déplore l'apathie des instances concernant les questions de restauration collective et estime que si certains sites isolés peuvent poser problème, il n'est pas acceptable de constater que certains sites urbains sont privés d'offre de restauration satisfaisante. Il souligne également la démarche paradoxale du CMN, qui se porte candidat à l'obtention du label Diversité mais discrimine par ailleurs les agents dans leur accès à la restauration selon leur statut ou leur situation géographique.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que de nombreux agents sont attachés au maintien des tickets restaurants. Ainsi, leur suppression au profit d'une restauration collective ne correspond pas toujours aux souhaits des personnels. Il ajoute que le CNAS n'a pas vocation à se substituer au dialogue social interne aux établissements.

**Sylvie BOCAGE-LAGARDE (CGT)** déclare qu'elle constate une importante inertie au sein du CMN. Elle renvoie ses interlocuteurs à la cartographie des restaurants collectifs et estime que la priorité doit être donnée au déploiement d'une offre de restauration collective pour tous les agents en région. Elle demande la diffusion de la cartographie des établissements de restauration du CMN afin de mobiliser un groupe de travail sur cette question. Elle ajoute que la candidature du CMN au label Diversité peut constituer un moyen de pression pour inciter Monsieur Philippe Béval à régler le problème de la restauration en région, puisque l'inégalité d'accès à ce service constitue une discrimination pouvant entraver l'obtention du label de l'AFNOR.

**Monsieur ROFFIGNON** répond qu'il n'est pas souhaitable d'opposer les tickets restaurants et la restauration collective, car chaque dispositif doit être examiné en fonction de la situation rencontrée. Il ajoute que la question de la restauration au sein du CMN est également budgétaire, puisque l'extension des tickets restaurants présente un coût élevé. Il est donc souhaitable d'examiner la situation en région afin d'apporter une solution adaptée à chaque établissement. Il s'engage à informer la Direction du Centre des monuments Nationaux des débats tenus lors de la présente réunion. Il indique avoir recueilli les éléments de cartographie des établissements de restauration du CMN, sur lesquels il appuiera sa discussion avec la Direction. Il rappelle cependant qu'il ne souhaite pas que cette instance se substitue au dialogue interne au Centre des Monuments Nationaux.

**Madame GUYADER (SUD)** déplore le fait que la Commission restauration n'ait pas été réunie en 2017. Elle estime que les documents distribués en séance sont partiels, en effet aucune information concernant les tarifs des repas n'y figure. Elle ajoute que les questions des tickets restaurants pour les sites ne proposant pas de restauration collective, des agents travaillant à des horaires atypiques, du montant des primes paniers ou encore de l'offre de produits issus de l'agriculture biologique appellent des réponses et nécessitent d'être examinées dans le cadre de la Commission restauration. Elle déclare que le syndicat SUD Culture Solidaires souhaite que la restauration collective prévale sur l'offre de tickets restaurants autant que possible.

**Monsieur ROFFIGNON** note la nécessité de réunir la Commission restauration afin de traiter ces questions. Il suggère de les examiner de manière progressive et de fixer une échéance en lien avec chaque objectif.

**Monsieur VALENTIN (CFDT)** signale qu'un restaurant collectif est mis à disposition des élèves et agents de l'École nationale d'art décoratif d'Aubusson et demande donc pourquoi les agents du Mobilier National travaillant sur le même site ne peuvent pas y accéder. Il suggère également que les agents du Musée Chagall se rapprochent de l'École d'art située dans la même ville.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que la situation des agents du Mobilier National sera examinée au plus vite. Il note, concernant le Musée Chagall, que ce dernier et l'ENSaD étant relativement éloignés, un rapprochement risque de rencontrer un succès limité auprès des agents. Il remercie **Monsieur VALENTIN** pour ses informations et indique qu'il les étudiera afin de compléter la cartographie des établissements de restauration du Ministère de la Culture.

**Didier ALAIME (CGT)** souligne le fait qu'une cartographie complète permet d'opérer des rapprochements entre les établissements pour offrir une restauration collective aux agents. Il cite l'exemple de la Maison Jean Vilar à Avignon, dont les agents peinent à trouver une restauration abordable à proximité de leur lieu de travail lors du Festival d'Avignon. Ainsi, certains établissements périphériques ou en région nécessitent d'inventer des solutions de restauration innovantes comme le site de la BNF de Bussy-Saint-Georges, qui a mis en place un système de navette et augmenté le temps de repos méridien des agents afin qu'ils bénéficient d'une offre de restauration satisfaisante. Il note que les solutions de ce type ne peuvent émerger sans une cartographie fine et précise.

#### **Point n° 5 : budget prévisionnel action sociale 2018**

**Monsieur ROFFIGNON** indique que le budget prévisionnel est basé sur la pré-notification opérée par le service des ressources humaines. Il ajoute que la note distribuée lors de la séance présente un budget prévisionnel qui ne comprend pas les prestations sociales. Le montant alloué à ces dernières était de 1,2 million d'euros en 2017 et est reconduit en 2018. Par conséquent, le budget prévisionnel pour l'année 2018 s'élève à plus de 7,4 millions d'euros. Il note une augmentation du budget de 560 000 euros au global. Le détail des différents postes de dépenses montre que le soutien aux associations du personnel qui avaient bénéficié d'une augmentation de budget en 2017 est consolidé en 2018. Il annonce que, suite aux analyses des différentes pratiques des DRAC sur les arbres de Noël, un projet d'harmonisation des pratiques est en cours d'examen. Il déclare, par ailleurs, que le marché de restauration des Bons Enfants sera renouvelé en 2019, et qu'un budget d'assistance à maîtrise d'ouvrage est prévu pour l'année 2018 pour accompagner le Ministère. Il ajoute qu'une programmation prévisionnelle est prévue à hauteur de 226 000 euros pour les crédits déconcentrés de restauration collective. Il annonce qu'un projet de distinction du budget central et des budgets des établissements publics constitue l'un des enjeux centraux de l'année 2018 et se concrétisera dans un transfert des sommes gérés par l'administration centrale aux établissements concernés. S'agissant du logement social, le budget atteint le seuil d'un million

d'euros et connaît donc une nette augmentation. Cette dernière permettra de consolider la politique de logements sociaux du CNAS en 2018.

Il indique que le budget alloué à l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap en 2017 est reconduit pour l'année 2018. Par ailleurs, la dotation du FIPHFP est programmée à un niveau légèrement supérieur à celui de 2017, en effet les modifications de calcul du taux de référence doivent inviter à la prudence. Il ajoute que le montant au titre du transfert intergénérationnel pour la protection sociale complémentaire est maintenu, ainsi que le montant alloué aux honoraires médicaux. Il annonce enfin l'adhésion de 42 établissements publics administratifs aux prestations sociales interministérielles *via* un transfert de 90 000 euros.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** demande quel est le taux actuel d'agents en situation de handicap au sein du Ministère de la Culture.

**Monsieur BRETON** répond que le taux légal s'élève actuellement à 5,89 %. Il précise qu'il convient de distinguer le taux légal et le taux d'emploi, le premier cumulant le taux réel d'emploi de personnes en situation de handicap et les achats responsables aux entreprises adaptées et entreprises et services d'aide par le travail. Le taux de calcul de ces déductions possibles par achat à ces entreprises employant 100 % d'agents en situation de handicap est modifié en 2018. Ainsi, les achats effectués auprès de ces entreprises ne vaudront que pour la Valeur Ajoutée Travail des prestations fournies. Ce nouveau mode de calcul peut donc entraîner des retombées financières sur la contribution au FIPHFP sur le budget 2018.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** note que la somme de 235.000 Euros destinée à la MGEN figure dans le budget prévisionnel de 2018.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que cette somme sera allouée au budget du logement social.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** exprime ses craintes concernant la ligne consacrée aux honoraires médicaux, du fait de la constante augmentation des visites pour inaptitude et reconnaissance de maladie professionnelle. Elle signale que le guide de l'inaptitude et du maintien dans l'emploi est peu connu et utilisé, y compris par les directions d'établissements. Elle suggère la rediffusion de ce dispositif d'information, car l'augmentation des visites et des frais qui en découlent est souvent due à une méconnaissance de la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles, pourtant détaillée dans le guide.

**Monsieur BRETON** répond que l'augmentation concerne surtout les visites d'aptitude préalables à l'embauche, due à un respect de plus en plus strict de la réglementation imposant une visite systématique. Il déclare s'interroger sur l'intérêt d'une visite d'aptitude en particulier pour des agents recrutés sur de courtes périodes, au regard des importantes dépenses engagées dans ce processus et de l'accentuation de la charge de travail de cette dépense sur la régie d'avance.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** rejoint **Monsieur BRETON** sur ce point.

**Monsieur PUCCI (CGT)** s'interroge sur les frais liés à l'intervention de Riskeo dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pensant que ceux-ci étaient pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale. Il constate que les 30.000 Euros de frais ont été assumés par le ministère de la Culture en 2017.

**Monsieur ROFFIGNON** répond que Riskeo était également l'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement avec le ministère de l'Éducation nationale, et que le ministère de la Culture avait sollicité les services de l'entreprise pour sa propre déclinaison. Cette démarche explique donc les frais engagés en 2017. Il précise cependant que l'enveloppe prévisionnelle de 30 000 euros n'a pas été entièrement utilisée.

**Monsieur PUCCI (CGT)** demande si la somme d'un million d'euros allouée à l'action logement est uniquement destinée à l'acquisition de droits de suite. Il souhaite savoir combien de droits de suite pourraient être assurés.

**Monsieur BRETON** répond qu'il ne peut donner un nombre de droits de suite mais indique que l'acquisition d'un droit de suite correspond à un montant allant de 50 000 à 90 000 euros. Ces prix peuvent varier du simple au double selon les propositions des bailleurs et les recherches de logement correspondants souhaités exprimés par les agents, notamment celui de loger dans Paris *intra-muros*. Le prix de foncier constitue un paramètre déterminant du montant des droits de suite. Il explique que l'alternative consistant à acquérir des droits de suite plus courts permettrait d'acquérir plus de droits de suite à budget constant sur l'enveloppe dévolue au logement social.

#### **Point n°6 : questions diverses**

**Monsieur BRETON** signale avoir constaté une différence de prise en compte de l'assiette du mode de calcul des prestations d'aide aux familles monoparentales et d'aide à la rentrée scolaire entre le ministère et un EPA .

Il explique, que pour examiner l'éligibilité à une prestation sociale d'un agent demandeur, le Ministère, comme des établissements publics tels que le Musée du Louvre et la BNF, prend en compte le revenu fiscal de référence qui inclut parfois aussi des revenus perçus par un enfant rattaché.

Mais le Ministère, réclame en outre la taxe d'habitation et tient compte de l'ensemble des revenus du foyer dans le cas d'une famille monoparentale cohabitant avec un parent proche.

Il fait donc remarquer cette différence de prise en compte des revenus afin de la soumettre à un débat dans le cadre du CNAS.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** précise que le cas évoqué par **Monsieur BRETON** concerne un agent du Musée du Louvre récemment affecté aux Archives. Cette personne percevait l'aide aux familles monoparentales lorsqu'elle était employée du Musée du Louvre, alors qu'elle habitait avec sa sœur et un enfant à charge. Elle ne bénéficie plus de cette prestation depuis son affectation aux Archives, malgré l'absence de modification de sa situation matérielle. **Madame**

**BOCAGE-LAGARDE (CGT)** estime que cet agent devrait pouvoir bénéficier de l'aide aux familles monoparentales.

**Monsieur BRETON** explique que la prise en compte des revenus de toutes les personnes présentes au foyer explique la différence de traitement entre un agent affecté au Musée du Louvre et un agent rémunéré sur Titre 2.

**Monsieur ROFFIGNON** déclare que ce cas particulier doit être réglé au plus vite. Il s'interroge néanmoins sur la possibilité de statuer sur la question de façon plus globale lors de la présente séance.

**Madame ROUSSEAU** précise que la position du Louvre consiste à prendre en compte l'ensemble des revenus du foyer dans le cas d'un PACS ou d'un mariage uniquement.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** demande que la situation de l'agent mentionné soit réglée au plus vite.

**Monsieur ALAIME (CGT)** invite à la prudence face à la possibilité de déconcentrer les crédits et de les confier à des établissements publics comme les écoles dans le but de gérer certains sujets comme la restauration collective. Il estime que cette démarche entraîne une perte de maîtrise de la gestion des sommes allouées et rappelle que le CNAS a vocation à définir des directions et exercer un contrôle au niveau national.

**Madame GADREY** répond que des réunions avec les autorités d'emploi sont prévues, afin d'intégrer les écoles d'art au dispositif et de fixer les conditions d'attribution de crédits, dans le but d'assurer l'égalité de traitement des agents. La délégation de ces crédits n'aura lieu qu'après un travail d'harmonisation des conditions.

**Monsieur ROFFIGNON** ajoute qu'il est possible de faire figurer les montants précis alloués à chaque établissement dans la notification 2019, dans un souci de transparence et de clarté.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** suggère d'inscrire un retour sur les arbres de Noël à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CNAS.

*La séance est levée.*